

Décision n° 2009-0858
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2009
attribuant des ressources en numérotation à
la société Dauphin Télécom
(code point sémaphore international)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Dauphin Télécom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1485 en date du 28 mai 2004) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Dauphin Télécom, en date du 17 septembre 2009, reçue le 2 octobre 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2009 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore international 3-160-2 est attribué à la société Dauphin Télécom (Siren : 419 964 010) jusqu'au 15 octobre 2029 pour l'exploitation de son équipement technique situé au Lamentin (Martinique).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Dauphin Télécom.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI